

COMMUNIQUÉ DU 21 JUILLET 2010 À L'AFP

Les avocats des souscripteurs de DOUBL'Ô demandent à la Caisse d'Épargne de respecter ses promesses envers ses clients et de les indemniser sans attendre une condamnation pénale.

Maître Daniel Richard, Maître Nicolas Lecoq-Vallon et Maître Hélène Féron-Poloni, avocats spécialisés dans la défense des épargnants, estiment que la Caisse d'Épargne s'honorerait en indemnisant ses clients sans attendre une condamnation correctionnelle pour publicité mensongère.

Ils rappellent que la Caisse d'Épargne a fait successivement l'objet pour ce produit financier DOUBL'Ô d'un procès-verbal de la Direction des fraudes et de la mise en examen de sa caisse régionale Loire Drôme Ardèche.

Ils précisent que ce produit a été souscrit par **266 547 épargnants** pour un montant total de **2 133 237 068 €**

La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) avait intérêt à faire souscrire un maximum de clients puisqu'elle était rémunérée sur les droits d'entrée et non pas sur la performance du Fonds DOUBL'Ô.

Au total, le Groupe Caisse d'Épargne a ainsi perçu **29 925 494 €** au titre des droits d'entrée.

Ces chiffres n'avaient jusqu'à présent jamais été publiés.

Les dépliants publicitaires affirment: « *Doublez votre capital en toute sérénité. Bonne pioche garantie* ».

Aucun des documents publicitaires ne mentionne le doublement du capital comme étant une simple possibilité : le conditionnel n'est jamais employé et le verbe « *doubler* » est systématiquement employé à l'impératif ou au présent.

En outre, les mots **sérénité** et **sécurité** sont répétés sur les publicités et systématiquement accolés à l'avantage du doublement du capital.

Tout tend donc à faire croire que le doublement du capital est un avantage certain.

En utilisant des montages sophistiqués, la Caisse d'Épargne a voulu faire croire aux petits épargnants qu'ils pouvaient entrer dans un nouveau monde : Celui de la haute finance généralement réservé aux clients fortunés des banques privées.

Le nom même du Fonds commun de placement « DOUBL'Ô MONDE » visait à faire croire aux clients qu'ils achetaient la croissance mondiale, ce qui n'était pas le cas.

Le panier des 12 valeurs composant le FCP DOUBL'Ô MONDE était en effet loin de représenter l'économie mondiale.

À tous égards, la Caisse d'Épargne serait donc bien inspirée en mettant fin, sans plus tarder, à cette affaire DOUBL'Ô qui constitue **un scandale financier majeur dans le domaine de l'épargne.**

Et ce d'autant que, par le passé, elle a déjà été condamnée à de nombreuses reprises sur le plan civil pour d'autres fonds à formule.

La Caisse d'Épargne doit respecter sa promesse de doublement du capital investi par les souscripteurs de DOUBL'Ô.

L'indemnisation pourrait être organisée sous l'égide d'un **médiateur indépendant** comme cela a été fait avec succès pour l'affaire des prêts à taux variable non capés du Crédit Foncier.

**Daniel Richard
Nicolas Lecoq-Vallon
Hélène Féron-Poloni**